



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-121
du 06/07/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
441 Chemin des Aubépines
pour travaux sur branchement AEP
entre le 09 et le 27 juillet 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la SAUR SUD EST CPO pour des travaux sur branchement AEP – 441 Chemin des Aubépines à LAPALUD

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux – 441 Chemin des Aubépines à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin des Aubépines seront réglementés entre le 09 juillet 2018 et le 27 juillet 2018.

Attention circulation importante. Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE
Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

